



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2016
MODIFIANT L'ARTICLE 12, OFFICIER RESPONSABLE, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2008
AYANT POUR OBJET D'ÉVITER LE GASPILLAGE DE L'EAU POTABLE DANS LES
SECTEURS DESSERVIS PAR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun de modifier le Règlement n° 195-2008 ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le Règlement n° 326-2016 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OFFICIER RESPONSABLE**

L'article 12 du Règlement n° 195-2008 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 12 OFFICIERS RESPONSABLES

Les officiers responsables de l'application du présent règlement sont : le directeur et le contremaître des Travaux publics, le directeur et directeur adjoint à la Sécurité publique, le capitaine du Service incendie ainsi que le ou les inspecteurs en bâtiment et environnement. Le conseil autorise le directeur et le contremaître des Travaux publics, le directeur et directeur adjoint à la Sécurité publique, le capitaine du Service incendie ainsi que le ou les inspecteurs en bâtiment et environnement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et les autorise, en conséquence, à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Avis de motion :
06-06-2016

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le :
13-06-2016

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 13 JUIN 2016.

Avis public :
14-06-2016

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce treizième jour de juin deux mil seize.

Entrée vigueur :
14-06-2016

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.